

docile de l'Allemagne; que la guerre, dont le début fut sans excuse et la conduite sans pitié, fut accompagnée de massacres dont l'atrocité calculée égale ou dépasse tout ce qu'a jamais enregistré l'histoire. Mais il prétend que ces crimes ont été commis par un gouvernement dont les méfaits ne sauraient être imputés au peuple turc; que le maintien de l'empire ottoman est nécessaire à l'équilibre religieux du monde; que la politique non moins que la justice recommande donc de rétablir intégralement ses territoires dans leur état d'avant-guerre.

« Le Conseil ne peut accepter ni cette conclusion, ni les arguments sur lesquels elle se fonde.

« Une nation doit être jugée d'après le gouvernement qui dirige sa politique étrangère et dispose de ses armées. La Turquie ne peut pas prétendre être dispensée des justes conséquences de cette doctrine parce que ses affaires, au moment le plus critique de son histoire, sont tombées aux mains d'hommes qui, entièrement dénués de principes de pitié, ne pouvaient même pas commander au succès.

« En prétendant à une restitution territoriale complète, le mémorandum fait appel à l'histoire de la domination turque dans le passé et à l'état actuel du monde musulman. Le Conseil est désireux de ne pas entamer de controverses inutiles ni de causer une peine superflue à Votre Excellence et aux délégués qui l'accompagnent. Il est bien disposé envers le peuple turc dont il admire les excellentes qualités. Mais il ne peut compter au nombre de ces qualités l'aptitude à gouverner des races étrangères.

« On ne trouve pas un seul cas, en Europe, en Asie ni en Afrique, où l'établissement de la domination